

## Projet de règlement

### *Loi sur les valeurs mobilières*

(chapitre V-1.1, art. 331.1, par. 9.2.1°, 9.3°, 9.5° et 9.6° et art. 333)

## **Règlement modifiant le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés**

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que, conformément aux articles 331.1 et 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1) (la « LVM »), le règlement suivant (le « Projet de règlement »), dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances du Québec pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés*

Le texte de projet de modification de l'Instruction générale suivante (le « Projet d'Instruction générale ») est également publié ci-dessous :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés*

Le texte du Projet de règlement et celui du Projet d'Instruction générale sont également accessibles sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) à la section « Consultations publiques ».

## Contexte

Le 29 avril 2021, l'Autorité a publié le *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* (RLRQ, chapitre V-1.1, r. 8.2) (le « Règlement 25-102 ») ainsi que l'*Instruction générale relative au Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* (l'« Instruction générale »)<sup>1</sup>. Ils sont entrés en vigueur le 13 juillet 2021, et ont été modifiés en date du 27 septembre 2023.

Le Règlement 25-102 a instauré un régime général prévoyant les éléments suivants :

- la désignation et la réglementation des indices de référence;
- la désignation et la réglementation des personnes qui administrent ces indices;
- la réglementation des personnes qui, le cas échéant, fournissent certaines données qui serviront à établir ces indices de référence désignés;

---

<sup>1</sup> Le Règlement 25-102 et l'Instruction générale sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : <https://lautorite.qc.ca/professionnels/reglementation-et-obligations/valeurs-mobilieres/2-marches-des-capitaux-certains-participants-21-101-a-25-101/25-102-indices-de-reference-et-les-administrateurs-dindice-de-reference-designes>

- la réglementation de certains utilisateurs d'indices de référence désignés qui sont déjà, à un titre ou à un autre, soumis à la législation en valeurs mobilières au Canada.

### **Objectif et description des modifications proposées**

Par le présent Projet de règlement, l'Autorité propose de modifier à nouveau le Règlement 25-102 essentiellement dans le but d'y ajouter des dispositions qui énonceraient les conditions et critères en fonction desquels l'Autorité pourrait désigner un indice de référence, de même que ceux suivant lesquels un indice de référence désigné pourrait entrer dans l'une ou l'autre des catégories suivantes au Québec :

- indice de référence essentiel;
- indice de référence fondé sur des données réglementées;
- taux d'intérêt de référence; et
- indice de référence de marchandises.

Actuellement, l'Instruction générale donne des indications détaillées quant à certains des motifs qu'une autorité en valeurs mobilières peut prendre en considération, à sa discrétion, pour désigner un indice de référence, et quant aux facteurs sur la base desquels le personnel d'une autorité en valeurs mobilières peut recommander à cette dernière de désigner un indice de référence comme entrant dans l'une de ces catégories.

Le Projet de règlement propose de remplacer, au Québec, les facteurs présentés dans l'Instruction générale, lesquels sont fournis à titre indicatif, par des exigences formelles relatives aux catégories d'indices de référence, soit les conditions et critères auxquels un indice de référence désigné doit satisfaire afin que l'Autorité puisse décider de l'assigner à une (ou à plusieurs) catégorie d'indices de référence et, par conséquent, assujettir l'indice de référence désigné et son administrateur aux obligations applicables à la catégorie d'indices de référence visée. Le fait de préciser de tels critères et conditions clairement dans le Règlement 25-102 devrait apporter davantage de certitude et de prévisibilité à tout administrateur d'indice de référence désigné, à tout contributeur à cet indice ou à tout utilisateur de ce dernier, en réduisant le risque d'interprétation discrétionnaire à l'égard des critères et conditions d'assignation à l'une ou l'autre des catégories d'indices de référence énumérées ci-dessus. Les critères et conditions propres à chaque catégorie d'indices de référence sont proposés aux paragraphes 8.1) à 8.4) de l'article 1 du Projet de règlement.

Le Projet de règlement propose également de circonscrire dans le Règlement 25-102, au Québec, les motifs pour lesquels l'Autorité peut exercer son pouvoir discrétionnaire de désigner un indice de référence. Rappelons que le régime de désignation des indices de référence et des administrateurs d'indices de référence, tel qu'il est instauré à l'article 186.2.0.1. de la LVM et dans le Règlement 25-102, n'est pas un régime d'inscription ou un régime de reconnaissance, en ce que les indices de référence et les administrateurs de ces indices ne sont assujettis à aucune obligation d'être désignés par une autorité en valeurs mobilières pour exercer leurs activités dans un territoire au Canada, dont au Québec. L'établissement des motifs de désignation dans le Règlement 25-102 devrait apporter davantage de certitude et de prévisibilité à tout administrateur d'indice de référence désigné, à tout contributeur à cet indice ou à tout utilisateur de ce dernier, en réduisant le risque d'interprétation discrétionnaire à l'égard des motifs de désignation des indices de référence. Ceux-ci sont proposés au paragraphe 8.5) de l'article 1 du Projet de règlement.

Par la même occasion, l'Autorité entend apporter des modifications corrélatives à l'Instruction générale, pour y préciser qu'au Québec les indications susmentionnées de l'Instruction générale sont remplacées par des dispositions du Projet de règlement. Ces modifications sont prévues dans le Projet d'Instruction générale.

## **Consultation**

Toute personne intéressée à formuler des commentaires à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **25 juin 2024** en s'adressant à :

Me Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour PwC  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>ième</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Télécopieur : 418 525-9512  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

À défaut d'avis contraire à cet effet, tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Autorité, au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). Par conséquent, nous invitons les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier et à préciser en quel nom ils présentent leur mémoire.

## **Renseignements additionnels**

Des précisions ou des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Serge Boisvert  
Coodonnateur expert à la réglementation  
Direction de l'encadrement des activités de négociation  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4358  
Courrier électronique : [Serge.Boisvert@lautorite.qc.ca](mailto:Serge.Boisvert@lautorite.qc.ca)

Xavier Boulet  
Analyste expert à la réglementation  
Direction de l'encadrement des activités de négociation  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4367  
Courrier électronique : [Xavier.Boulet@lautorite.qc.ca](mailto:Xavier.Boulet@lautorite.qc.ca)

Roland Geiling  
Analyste en produits dérivés  
Direction de l'encadrement des activités de négociation  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323  
Courrier électronique : [Roland.Geiling@lautorite.qc.ca](mailto:Roland.Geiling@lautorite.qc.ca)

**Le 23 mai 2024**